

**DECLARATION DE LA DELEGATION HAÏTIENNE AU DEBAT
GENERAL DE LA SIXIEME COMMISSION (79E AGNU)
POINT 110 : « MESURES VISANT A ELIMINER LE TERRORISME
INTERNATIONAL »**

**PAR WISNIQUE PANIER, MINISTRE CONSEILLER
NEW YORK, LE 3 OCTOBRE 2024**

Vérifier au prononcé

Monsieur le Président, Excellences, distingués délégués,

1. La délégation haïtienne est honorée de prendre la parole lors de cette session, dédiée aux mesures visant à éliminer le terrorisme international. Permettez-moi, tout d'abord, de féliciter chaleureusement, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la Sixième Commission, ainsi que les membres du bureau qui vous assistent. Soyez assurés du soutien constant de la délégation haïtienne tout au long de votre mandat.
2. Nous saluons également le rapport A/79/99, du Secrétaire général, établi en application des résolutions 50/53 et 78/115 de l'Assemblée générale. Ce rapport constitue une analyse complète des mesures prises par les États membres pour éliminer le terrorisme international, en particulier dans les parties II.A et II.B qui rendent compte des efforts nationaux et internationaux. Il met également en lumière les accords bilatéraux, régionaux et multilatéraux, ainsi que les dispositions législatives nationales adoptées pour faire face à ce fléau mondial.

Monsieur le Président,

3. Le terrorisme international, ainsi que l'extrémisme violent, continuent de mettre en péril les valeurs fondamentales de nos sociétés : **la paix, l'état de droit, la démocratie et les droits de l'homme**. Il s'agit d'une menace **urgente et persistante** à laquelle toutes les nations doivent **répondre** de manière coordonnée. Le rapport du Secrétaire général démontre qu'il existe déjà un corpus juridique international **solide**, constitué de **55 instruments juridiques**, dont **19 universels** et **36 régionaux**, pour lutter contre le terrorisme international. Cependant, le simple fait que nous soyons encore ici aujourd'hui à débattre de ces questions montre que des **défis subsistent** dans la mise en œuvre et l'efficacité de ces instruments.
4. Haïti, bien que non directement touchée par le terrorisme international, n'en demeure pas moins concernée par la montée de la violence. La recrudescence des actes criminels, notamment les assassinats, les enlèvements contre rançon et les violences sexuelles, porte **gravement atteinte** aux droits fondamentaux de notre population et menace notre démocratie. Ces actes, même s'ils sont liés à des réseaux **criminels** locaux, partagent des similitudes avec des actions terroristes dans leurs méthodes et leurs objectifs. Leur but est d'affaiblir l'État, de saper la confiance des citoyens dans les institutions et de créer un climat de peur et d'insécurité généralisé.
5. Le dernier rapport du Secrétaire général, en réponse à la résolution 2653 (2022), met en lumière la détérioration de la situation sécuritaire en Haïti, **exacerbée par la prolifération des gangs armés**. Ces groupes continuent de terroriser la population, notamment dans la capitale haïtienne et ses environs, où près de 80 % des crimes ont été signalés. De plus, leur influence s'étend désormais à d'autres régions, y compris la vallée de l'Artibonite et la ville des Gonaïves. Entre octobre 2022 et juin 2024, environ

2 800 homicides volontaires et 1 500 enlèvements ont été enregistrés dans le pays.

6. Face à cette situation, les autorités haïtiennes ont pris des mesures **rigoureuses** pour rétablir l'ordre public. Les institutions nationales, telles que le système judiciaire et la Police nationale d'Haïti (PNH), travaillent **sans relâche** pour répondre à cette crise sécuritaire. Cependant, en raison du manque de moyens et des défis structurels, les résultats escomptés tardent à se matérialiser. C'est pourquoi nous réitérons notre appel à un **soutien renforcé** de la communauté internationale pour rétablir la sécurité en Haïti.
7. Dans ce contexte, nous saluons l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2751 décidant de proroger jusqu'au 2 octobre 2025 le mandat confié à la Mission multinationale d'appui à la sécurité par la résolution 2699 (2023), et demandant de nouveau à Haïti et aux responsables de la Mission de l'informer régulièrement, ainsi que le Secrétaire général, des progrès accomplis concernant le déploiement.
8. Le renouvellement de cette mission arrive à un moment crucial, alors que la MSS s'efforce de réduire la violence endémique, de créer un environnement propice à l'acheminement de l'aide humanitaire, et d'établir les conditions nécessaires à l'organisation d'élections libres et transparentes. Dans cet ordre d'idées, il demeure urgent que la MSS accélère son déploiement. C'est pour nous l'occasion d'appeler une fois de plus l'ensemble des nations à fournir des contributions volontaires supplémentaires pour soutenir cette mission essentielle.

Monsieur le Président,

9. Le rapport A/79/99 met en évidence l'importance d'une coopération internationale soutenue et coordonnée pour lutter efficacement contre le terrorisme. Ce phénomène, sous **toutes ses formes** et dans toutes ses manifestations, ne connaît pas de frontières. Il exige des réponses globales, des **mesures robustes** et une solidarité renforcée entre les nations. Haïti réaffirme son engagement à contribuer à cet effort collectif, convaincue que **seule une approche multilatérale**, à travers les instruments juridiques existants et l'assistance technique nécessaire, pourra garantir un monde plus sûr pour tous.
10. En conclusion, la République d'Haïti reste fermement engagée à participer à **toutes les initiatives** visant à éradiquer le terrorisme international et à promouvoir les valeurs universelles **de paix, de justice et de sécurité**.

Je vous remercie de votre attention.